

## Une société d'individus singuliers et/ou collectifs ?

Suivant Norbert Elias, nous sommes indissociablement individu singulier et individu collectif. On peut affirmer que notre liberté individuelle est d'autant plus grande que nous avons une solidarité collective forte. Cette affirmation est au cœur du débat actuel, en France sur la définition d'un nouveau champ de protection sociale ou, la création d'un nouveau « risque de Sécurité sociale ». Notre système de protection sociale est le fruit d'un compromis entre la vision du Conseil national de la résistance de sécurité sociale universelle protégeant les individus contre tous les risques sociaux ET le choix, en 1945, d'un régime d'assurances obligatoires limité à quatre risques (de diminution de revenus) couverts par la Sécurité Sociale : santé, accident du travail, vieillesse, famille. La protection de chaque individu dans sa singularité est assurée par les cotisations d'un collectif d'assurés. Il y a donc là une solidarité reposant non pas sur une base universelle mais sur une base professionnelle **de mutualisation des risques**.

Mais devant l'accroissement des dépenses de Sécurité sociale, il a fallu d'une part augmenter les prélèvements sociaux (introduction notamment de la Contribution Sociale Généralisée) et d'autre part augmenter la responsabilité individuelle dans le financement de l'Assurance Maladie. Cette contribution a été pour la majorité des personnes couverte par l'adhésion volontaire à une mutuelle ou à une assurance privée. Ce qui n'est pas payé par ces compléments est un reste à charge pour l'individu.

Cinquante ans plus tard, les évolutions de la société ont fait émerger un individu beaucoup plus soucieux de sa singularité et de son autonomie personnelle. Par ailleurs, avec le vieillissement démographique et l'évolution des modes de vie du fait de la mondialisation, de nouveaux risques sont devenus préoccupants tels les maladies et déficiences chroniques invalidantes d'une part et le chômage, les problèmes écologiques notamment la pollution, etc. d'autre part.

Ainsi des individus de tout âge ont survécu à des événements auxquels ils n'auraient pas survécu cinquante ans auparavant, c'est le cas d'enfants au moment de leur naissance d'accidentés du travail ou de la route, de malades (atteints de cancer, du Sida, d'affections neurodégénératives), plus nombreux au grand âge (au-delà de 80-85 ans). Si on parle de nouveau risque c'est parce que les risques couverts par la sécurité sociale ne couvrent pas les besoins qui leurs sont liés.

Si la responsabilité collective de notre société **pour apporter une réponse à ces nouveaux risques**, ne semble pas remise en question dans son principe éthique, des interrogations subsistent quant à **comment y** remédier, c'est-à-dire avec quels moyens financiers et humains ? Deux options principales sont actuellement en présence : **mutualisation des risques par un financement collectif**, peut être géré autrement que par la Sécurité Sociale, par exemple par la CNSA avec une garantie d'équité entre les citoyens quel que soit leur âge et leur localisation sur le territoire, ce qui n'est pas le cas actuellement dans le cadre de la départementalisation des politiques de handicap et gérontologique. Il faut donc recourir à une gouvernance centrale et à de nouvelles ressources (CSG, impôts directs, TVA sociale, cotisation spécifique, etc., ceci est à débattre avec l'ensemble des citoyens). Les financements ainsi assurés pourraient laisser une

---

fraction de la charge aux individus concernés avec la possibilité de contracter des assurances complémentaires mutualistes ou non et avec des mesures de protection des plus démunis.

Pour d'autres la solution préconisée est **l'assurance individuelle obligatoire**, pour la couverture de la perte d'autonomie fonctionnelle des personnes âgées : sous prétexte que la vieillesse « qui se passe mal » peut être prévisible elle serait de la responsabilité individuelle. Le handicap étant un aléa, resterait, couvert par la responsabilité collective. Ces modalités de financement différentes maintiendraient alors les barrières d'âge face aux situations de handicap.

Pour nous en accord avec les principes fondateurs de l'éthique d'une société, agrégation d'individus collectivement responsables, nous sommes résolument favorables à une mutualisation collective de ces nouveaux risques, seule garant de l'équité envers les plus pauvres et les plus fragiles d'entre nous.

## Annexe

La protection sociale désigne une fonction collective (Etat - providence) de protection contre les risques de l'existence ET un ensemble d'institutions (notamment les assurances sociales regroupées dans la sécurité sociale) destinées à assurer plus ou moins la sécurité financière et sociale, rendre la population solvable, financer des services, réguler l'économie. Un risque social est un aléa de la vie qui diminue les ressources d'une personne (comme la maladie, un accident, la vieillesse, l'invalidité, le chômage) ou qui augmente ses dépenses (comme la fondation d'une famille, la maladie). Le risque peut être couvert par la solidarité nationale financée par l'impôt ou par des assurances sociales financées par des cotisations sociales. Dans le premier cas les prestations peuvent être universelles ou résiduelles sous conditions de ressources. Dans le second les prestations sont contributives. Les prestations sociales sont, en 2006, d'un montant de 527 Mrds€.